



Règlement financier

Année 2022 - 2023



Introduction

Pour fonctionner, l'école Notre Dame des Charmilles est gérée par une association, l'OGEC Notre Dame des Charmilles. L'acronyme **OGEC** signifie **Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique**.

L'OGEC est une association loi 1901, support juridique des établissements scolaires privés sous contrat, animée par des bénévoles, généralement des parents d'élèves, et qui gère l'école en collaboration avec le Chef d'établissement.

Les missions de l'OGEC Notre Dame des Charmilles

- ☞ Incarner la personnalité juridique de l'école.
- ☞ Financer toutes les composantes du fonctionnement de l'école en dehors du corps enseignant (immobilier, matériels, entretiens, manuels, direction, administration, surveillance, etc.).
- ☞ Suivre et contrôler les comptes.
- ☞ Engager et assurer le suivi des travaux et de l'entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'école.
- ☞ Salarier et gérer le personnel de l'école hors enseignants :
 - 2 assistantes maternelles,
 - 1 attachée de gestion,
 - 2 surveillant(e)s (cour, trajet restaurant scolaire, études)
 - 1 professeur d'anglais.

Les financements de l'OGEC

Pour assurer ses missions, l'OGEC dispose de trois sources de revenus :

- **Le forfait communal** attribué par la Mairie de La Tour de Salvagny pour chaque enfant résidant dans la commune à dater du jour de la rentrée scolaire. Ils servent à couvrir les frais de fonctionnement de l'école (fourniture scolaire, salaires ASEM et intervenant, ménage, cabinet comptable, assistante de direction, ...)
- **Les contributions des familles**, qui sont destinées à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement. Elles couvrent aussi les dépenses liées au réseau d'établissements auquel adhère l'établissement (service de tutelle congréganiste et diocésain, fonctionnement fédératif du réseau des OGEC (UDOGEC/ UROGEC/ FNOGEC), fonds de solidarité...) et les dépenses ponctuelles, soumises à l'accord des familles, correspondant à des 'plus' éducatifs et culturels (anglais, sorties scolaires pédagogiques, piscine, éveil musical...)
- **Les dons de particuliers et d'entreprises**. L'association OGEC Notre Dame des Charmilles est habilitée à établir le rescrit fiscal ouvrant droit à des réductions d'impôts prévues aux articles 200 (pour les dons des particuliers) et 238 bis (pour les dons des entreprises) du Code Général des impôts pour les donateurs.
Le montant de la réduction est égal à :
 - 66% du montant des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable du donateur si ce dernier est un particulier,
 - 60% du montant des sommes versées dans la limite de 50% du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Contributions des familles

La contribution des familles est déterminée selon la grille ci-dessous, en fonction du quotient familial calculé comme suit d'après les données de votre dernier avis d'imposition :

Revenu fiscal de référence / (12 x nombre de membre de la famille)

Tranche	Quotient familial	Contribution/mois
1	Inférieur à 190	40,45€
2	Entre 190 et 285	41,92€
3	Entre 285 et 380	50,82€
4	Entre 380 et 475	56,42€
5	Entre 474 et 570	62,20€
6	Entre 570 et 665	67,30€
7	Entre 665 et 760	74,78€
8	Entre 760 et 855	80,05€
9	Entre 855 et 950	83,16€
10	Supérieur à 950	88,20€

Pour les familles non mariées ou séparées, merci de fournir les deux déclarations de revenus.

- Les familles ayant 3 enfants ou plus à Notre Dame des Charmilles bénéficient d'une remise de 10%. Les familles ayant 3 enfants dans un autre établissement catholique bénéficient d'une remise de 5% (certificat(s) de scolarité à donner).

Autres frais annuels à prévoir

- Frais de dossier de 30€ (pour les nouvelles familles),
- Participation à l'achat et au renouvellement de matériel pédagogique pour 25 euros,
- Participation aux frais liés aux animations et sorties pédagogiques pour 30 euros.

En option :

- Adhésion par famille aux associations APEL (25€) et Amis des Charmilles (5€)

Restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire est géré par une association externe à l'école dont le conseil d'administration est composé de parents bénévoles.

Une cotisation annuelle vous sera demandée pour adhérer à l'association et permettre à l'enfant de bénéficier d'un accès au restaurant scolaire. Le paiement des repas se fait auprès du restaurant. L'inscription au repas se fait le matin pour le jour même. Vous pouvez consulter le site : www.cantine-salvagny.org

Garderie du matin / temps méridien / garderie et étude du soir :

La garderie du matin est ouverte pour tous les enfants de l'école de 7h30 à 8h10. Il est préférable que les maternelles n'aient accès qu'à la garderie du matin ou à celle du soir afin d'alléger leur temps de présence à l'école. Une contribution de 1€ par enfant et par jour de présence sera facturée à la fin de chaque mois.

L'OGEC souhaite que le temps méridien soit plus encadré et surveillé. Par l'embauche de personnels supplémentaires, les enfants pourront bénéficier d'ateliers en petits groupes plus calmes. Une contribution de 0.50€ par enfant et par jour de présence sera facturée à la fin de chaque mois.

Un service de garderie pour les maternelles et d'étude dirigée du CP au CM2 est proposée le soir jusqu'à 18h30. La contribution pour la garderie du soir (enfant de maternelle) est de 3,40 euros par enfant. A partir du CP, la contribution est de 4.90€ par enfant pour un étude dirigée avec suivi des devoirs du soir.

Mode de paiement

Un règlement de 120 € (acompte + frais de dossier) par enfant doit être versé à l'inscription par chèque établi à l'ordre de l'OGEC pour les nouvelles familles.

Un règlement de 90 € (acompte) par famille doit être versé à la réinscription par chèque établi à l'ordre de l'OGEC.

Le règlement de la contribution familiale et de la participation à l'achat et au renouvellement de matériel pédagogique seront effectués selon l'une des modalités suivantes :

- Un paiement mensuel par prélèvement automatique (**mode de paiement privilégié**) d'octobre à juillet. Les prélèvements sont réalisés vers le 10 de chaque mois.
- Un paiement annuel par chèque remis au 5 octobre
- Un paiement en trois fois avec trois chèques remis au 5 octobre

La participation aux frais liés aux animations pédagogiques sera appelée selon le calendrier suivant :

- 30€ sur facturation au 5 octobre
- La régularisation se fera au troisième trimestre en fonction des frais réels engagés.

Le choix de votre mode de paiement vous sera rappelé lors de l'envoi de votre facture fin septembre.

Le chèque d'acompte versé à l'inscription sera encaissé dès réception. En cas de désistement par choix personnel de la famille, l'acompte sera conservé par l'établissement.

En cas de non-paiement de la contribution familiale, l'école se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais d'impayés seront alors facturés. Les prélèvements impayés seront facturés 11€.

L'école peut tenir compte des cas particuliers et envisager de trouver des solutions adaptées aux familles qui rencontreraient des difficultés. N'hésitez pas prendre contact avec le président de l'OGEC.

Assurance scolaire.

Chaque enfant inscrit à l'école doit être couvert par une assurance scolaire. Cette assurance que vous pouvez souscrire chez l'assureur de votre choix se compose obligatoirement de :

- une garantie responsabilité civile (pour les dommages causés par l'enfant)
- une garantie accident corporel (pour les dommages subis par l'enfant)

Une attestation d'assurance sera à remettre à la directrice dès la première semaine de rentrée.

Dans le cas où votre enfant ne serait pas couvert, une souscription à la Mutuelle Saint Christophe sera obligatoire et facturée par enfant pour l'année scolaire. Si vous souhaitez directement souscrire à la Mutuelle Saint Christophe, merci de faire part de votre choix sur les feuilles « Coupon règlement financier à joindre obligatoirement au dossier d'inscription » et « fiche d'urgence ».

Signature des 2 parents



Coupon règlement financier à joindre obligatoirement au dossier d'inscription

Nom de famille :
du père et de la mère en cas de séparation

Prénom(s) / classe(s) des enfants scolarisés aux Charmilles :
.....

Nombre d'enfants à charge (même s'ils ne sont pas inscrits aux Charmilles) :

Etablissement(s) de scolarisation :
.....

Adresse(s) : *du père et de la mère en cas de séparation*
.....
.....

Numéro(s) de téléphone :

Tranche dans laquelle vous vous situez :
selon le tableau du quotient familial en page 2

Dernier avis d'imposition fourni : oui non *(tranche 10 uniquement)*

Moyen de paiement choisi :

- Paiement mensuel par prélèvement automatique**
(joindre le mandat de prélèvement SEPA)
- Paiement annuel en un seul chèque
- Paiement en trois fois avec trois chèques
(les 3 chèques seront à remettre à réception de la facture)

Adhésion à la mutuelle Saint Christophe : oui non

Les règlements concernant les adhésions éventuelles à la mutuelle saint Christophe seront directement prélevés sur la facture que vous recevrez fin septembre.

Signature

